



Saison 2024/2025

Rappels importants sur le Certificat Médical et l'Assurance

1-Certificat médical :

- Article L231-3 du code du sport :

« La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive mentionnée à l'**article L. 131-6** portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an. »

- Points Importants et Recommandations de l'ESCA :

- En dehors du contexte de compétition, il n'y a pas d'obligation légale à fournir un certificat médical mais l'ESCA vous conseille fortement, lors de votre adhésion, de passer une visite médicale et de faire établir un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de votre activité sportive.
- En cas de participation à une compétition organisée par l'ESCA, un certificat médical, daté de moins d'un an, sera obligatoirement demandé.

2-Assurance :

- Article L321-1 du code du sport:

« Les associations, les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leurs activités des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celles des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux. Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités. »

- Article L321-4 du code du sport:

« Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. »

- Points importants et Recommandations de l'ESCA :

- L'ESCA vous recommande de prendre la licence FFCO comprenant une assurance individuelle dommages corporels. Non obligatoire mais d'un prix modique (5 euros), elle permet, également, aux agents SNCF et aux ayants droit de pouvoir participer aux compétitions USCF.
- La carte Loisirs LCE 74, proposée par l'ESCA à un tarif groupe. Non obligatoire, elle vous donne droit, en plus, à des tarifs préférentiels. (spectacles, cinéma, voyages, forfaits de ski, entrées parcs de loisirs, etc...).
- L'ESCA a souscrit son assurance responsabilité civile omnisports auprès de Assur-connect, assureur de la Fédération Française des Clubs Omnisports (FFCO).

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

A COMPLETER OBLIGATOIREMENT

Lors de mon adhésion à l'ESCA, je reconnais avoir été informé des conditions concernant la Visite Médicale et l'Assurance.

A....., le.....

Nom, Prénom et Signature